

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 26 mars 2026

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 20 mars 2026

Affichée : Le 20 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12

Absent avec procuration : 3 (dont 2 avec arrivée en cours de séance des titulaires)

Absent excusé : 0

Absents : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six-mars à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick FERRAND, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mme Aurélie NICOD, M. Patrick FERRAND, Mme Mélanie GUY, M. Christophe PRUDHOMME, adjointes et adjoints, M. Sébastien BELLIN-CROYAT (arrivé au point 2), Mme Jennifer CHAMBRON, M. Romaric CHAVANT, M. Daniel GIMENEZ (arrivé au point 2), M. Michel LAURENT, Mme Claire-Bénédicté NESME (arrivée au point 4), Mme Clarisse PRUDHOMME (arrivée au point 5), Mme Stéphanie RUIZ, Mme Claudine VALENTIN.

Absents avec procuration : Mme Claire-Bénédicté NESME donne procuration à M. Christophe PRUDHOMME, Mme Clarisse PRUDHOMME donne procuration à Mélanie GUY, Mme Eliane ESCOFFIER donne procuration à M. Michel LAURENT.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

1- Administration, délégations du conseil municipal au maire

M le maire explique qu'aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Cependant, il peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Il est proposé de confier au maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° D'engager, de liquider et de payer les dépenses courantes, d'encaisser les recettes et de réaliser des opérations d'investissement jusqu'à concurrence de 2 000 €, dans le respect du budget voté ;

3° De procéder, dans les limites 150 000.00 € la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et signature des conventions d'occupation du domaine public ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 5 000.00 € ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 3 000.00 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit à hauteur de 50 000.00 €, l'attribution de subventions ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

20° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 1 000.00 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Échanges préalables à la mise au vote : Mme Aurélie NICOD demande de précisions sur le rôle de l'établissement public foncier local (SAFER).

M. le maire répond que la SAFER a, notamment, pour mission d'aider à l'aménagement du foncier rural en favorisant la mise en valeur des espaces naturels et agricoles. Les SAFER disposent d'un droit d'information sur toutes les ventes ou transmissions d'exploitations agricoles. Cela signifie que toute opération de transfert de propriété doit être notifiée à la SAFER locale, ce qui leur permet de surveiller le marché foncier et d'intervenir si nécessaire. Elles peuvent acquérir des biens ruraux lors de ventes amiables, agissant comme intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs potentiels. Cela permet de garantir que les terres sont utilisées de manière appropriée et en accord avec les politiques publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité,

De charger M. le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, des délégations mentionnées ci-dessus.

Arrivées de M. Sébastien BELLIN-CROYAT et de M. Daniel GIMENEZ

2- Administration, droit à la formation des élus municipaux et fixation des orientations

M. Le Maire explique que La loi dite Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 l'article L. 2123-12 du CGCT dispose que :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé au conseil les principes et orientations suivantes :

Article 1 : Principes généraux

La commune reconnaît le droit à la formation des élus municipaux afin de leur permettre d'exercer au mieux leurs fonctions.

Article 2 : Organismes de formation

Les formations seront dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 3 : Orientations des formations

Les orientations prioritaires de formation des élus sont les suivantes :

- fonctionnement des collectivités territoriales et du conseil municipal ;
- finances locales et élaboration du budget ;
- urbanisme et aménagement du territoire ;
- marchés publics et gestion des services publics ;
- transition écologique et développement durable ;
- gestion des risques et sécurité.

Article 4 : Prise en charge des frais

Les frais de formation, de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement seront pris en charge par la commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Crédit budgétaire

Un crédit suffisant sera inscrit chaque année au budget communal pour permettre l'exercice du droit à la formation des élus.

Article 6 : Compte rendu

Chaque élu ayant participé à une formation pourra présenter au conseil municipal un compte rendu de celle-ci.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De valider les orientations du droit à la formation des élus ci-dessus,

D'inscrire des crédits nécessaires aux formations.

3- Administration, fixations des indemnités de fonction des élus

M. le maire explique que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est impératif.

L'enveloppe indemnitaire globale disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire, augmentée des indemnités maximales des adjoints.

Elle est définie par le nombre maximum théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, non pas par le nombre élu (nouveau).

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

En considération des capacités financières de notre commune, Monsieur le Maire formule la demande expresse que : « le conseil municipal délibère du montant de ses indemnités de fonction concomitamment à la délibération fixant les indemnités dévolues aux adjoints ».

Échanges préalables à la mise au vote : M. Daniel GIMENEZ partage le point de vue qu'il n'est pas possible d'aller vers une indemnité maximum et indique qu'il est tout à l'honneur du maire de proposer au vote une indemnité réduite par rapport au maximum et qu'il propose de s'en tenir au niveau de son indemnité du mandat précédent. L'ensemble des autres membres s'expriment apportant leur accord à cette proposition et ce point de vue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

| | |
|----------------|--------------------------|
| - maire | 33.40 % de l'indice 1027 |
| - 1er adjoint | 10.90 % de l'indice 1027 |
| - 2ème adjoint | 10.90 % de l'indice 1027 |
| - 3ème adjoint | 10.90 % de l'indice 1027 |
| - 4ème adjoint | 10.90 % de l'indice 1027 |

De prévoir expressément une entrée en vigueur antérieur à son adoption, soit à la date d'entrée en de la délégation des élus le 21 mars 2026,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Arrivée de Mme Claire-Bénédicté NESME

4- Administration, désignation des membres des commissions municipales et mise en place d'un comité consultatif

M. le maire explique Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Les commissions sont convoquées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. (Vote)

Les commissions sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leur domaine, de préparer des avis ou propositions au Conseil municipal et d'assurer le suivi des dossiers qui leur sont confiés.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer les commissions municipales suivantes :

- Communication ;
- Bâtiments – Réseaux – Sécurité ;
- Finances – Budget ;
- Urbanisme – Environnement ;
- Enfance et Projet Éducatif De Territoire.

Il est proposé au conseil de désigner les membres de chaque commission comme suit :

Commission Communication :

- Aurélie NICOD (VP)
- Sébastien BELLIN-CROYAT
- Daniel GIMENEZ
- Stéphanie RUIZ
- Patrick FERRAND
- Claire Bénédicte NESME
- Clarisse PRUDHOMME

Commission Bâtiments, Réseaux et sécurité :

- Christophe PRUDHOMME (VP)
- Romaric CHAVANT
- Sébastien BELLIN-CROYAT
- Patrick FERRAND
- Stéphanie RUIZ
- Michel LAURENT
- Aurélie NICOD
- Eliane ESCOFFIER

Commission Finances – subventions – budget :

- Mélanie GUY (VP)
- Clarisse PRUDHOMME
- Aurélie NICOD
- Daniel GIMENEZ
- Claudine VALENTIN
- Patrick FERRAND
- Stéphanie RUIZ
- Christophe PRUDHOMME

Commission Urbanisme et Environnement :

- Patrick FERRAND (VP)
- Jennifer CHAMBRON
- Romaric CHAVANT
- Claudine VALENTIN
- Sébastien BELLIN-CROYAT
- Michel LAURENT
- Claire Bénédicte NESME
- Daniel GIMENEZ

Commission Enfance et Projet Éducatif De Territoire :

- Patrick FERRAND (VP)

- Romaric CHAVANT
- Daniel GIMENEZ
- Aurélie NICOD
- Jennifer CHAMBRON
- Clarisse PRUDHOMME
- Claire Bénédicte NESME
- Stéphanie RUIZ

Il est proposé que chaque commission puisse être assistée d'un comité consultatif composé de membre(s) extérieur(s) au Conseil municipal. Ce comité aura pour mission d'apporter un éclairage technique ou sectoriel, de conseiller la commission dans l'étude des dossiers et de participer aux travaux préparatoires, sans droit de vote au sein du Conseil municipal.

Il est proposé que chaque commission soit chargée d'étudier les dossiers relevant de leur domaine, de préparer des avis ou propositions au conseil municipal et d'assurer le suivi des dossiers qui leur sont confiés.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De créer les cinq commissions municipales citées ci-dessus,

D'arrêter la composition de chaque commission comme précisé ci-dessus,

De confier à chaque commission ce qui est précisé ci-dessus.

Arrivée au point de Mme Clarisse PRUDHOMME

5- Administration, désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. le maire explique qu'il convient de composer de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal.

Son rôle consiste, lors des marchés publics, à analyser les dossiers des candidats admis à présenter une offre, ceci après examen de leurs garanties professionnelles, financières, et du respect des obligations prévues par le code du travail.

Le maire en est le président de droit, la CAO est composée de trois membres du Conseil municipal élus par le Conseil selon la règle de la représentation au plus fort reste.

Il convient également d'élire les membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Conformément à l'article L.2121 21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et qu'il en sera donné lecture par le Maire.

Sont candidats à la Commission d'Appel d'Offres :

Au poste de titulaire :

Sébastien BELLIN-CROYAT

Claudine VALENTIN

Patrick FERRAND

Au poste de suppléant :

Christophe PRUDHOMME

Michel LAURENT

Mélanie GUY

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité comme membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Sébastien BELLIN-CROYAT

Claudine VALENTIN

Patrick FERRAND

Et comme membres suppléants :

Christophe PRUDHOMME

Michel LAURENT

Mélanie GUY

La Commission est ainsi constituée pour la durée du mandat municipal,

Décide d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la notification et au fonctionnement de la Commission.

6- Administration, fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et désignation des membres élus

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration composé :

- Du Maire, président de droit ;
- De membres élus par le Conseil municipal ;
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De fixer à douze le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :

- six membres élus au sein du Conseil municipal,
- six membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de désigner des membres suivants :

- Stéphanie RUIZ
- Romaric CHAVANT
- Aurélie NICOD
- Mélanie GUY
- Sébastien BELLIN-CROYAT
- Eliane ESCOFFIER

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner les conseillers municipaux cités ci-dessus,

D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Administration, désignation des conseillers communautaires à Bièvre Isère Communauté

M. le maire explique que L'article L273-11 du CGCT dispose que lors de l'élection du maire dans les communes de moins de 1000 habitants, les représentant la commune au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Le nombre de sièges de conseillers communautaires attribués à chacune des communes membres d'un (EPCI) doit être établi préalablement à l'élection des conseillers municipaux.

Notre commune ne peut pourvoir qu'à un siège au sein du Conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté.

Par conséquent, le conseiller communautaire titulaire est le maire.

Le 1er adjoint est le conseiller communautaire suppléant.

Considérant que notre commune peut pourvoir un siège au sein du Conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté, le Conseil municipal procède à la désignation suivante :

Délégué titulaire : M. Charles FERRAND, maire

Délégué suppléant : M. Patrick FERRAND, 1er adjoint

Le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à notifier ces désignations à Bièvre Isère Communauté.

8- Administration, désignation des délégués de la commune au sein de TE38 (Territoire d'Énergie Isère

M. le maire explique que Notre commune est membre de TE38 (Territoire d'Énergie Isère), un établissement public départemental regroupant à ce jour 459 communes, 16 intercommunalités et le Département de l'Isère et œuvrant dans les domaines de l'énergie et de la transition énergétique.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38 comme suit
Délégué titulaire : M. Patrick FERRAND

Déléguée suppléante : Mme Claudine VALENTIN

9- Administration, nomination d'un conseiller municipal chargé des questions de défense

M. le maire explique qu'afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant de défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un élu correspondant chargé des questions de défense.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner Mme Stéphanie RUIZ conseillère municipale, en qualité de Conseiller municipal chargé des questions de défense.

De dire que le Conseiller défense sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour toutes les questions relatives à la défense et au lien armée-Nation.

10- Administration liste électorale, désignation des conseillers membre de la Commission de contrôle

M. le maire explique le rôle de la commission de contrôle :

- elle statue sur les recours administratifs préalables ;
- elle s'assure de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque

scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres (volontaires) prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

A l'exclusion du maire et des adjoints, il est demandé aux conseillers volontaires pour participer à la commission de contrôle des listes électorales de se manifester.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales

Titulaire : Mme Stéphanie RUIZ

Suppléante : Mme Claudine VALENTIN

II- Administration, liste des contribuables proposés à la Commission Communale des Impôts Directs

M. le maire explique que Le Code général des impôts dispose que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). Elle est composée de sept membres, savoir : le maire président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants de l'UE, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (6+6) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (12+12), remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Rôle de la CCID : dresser avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; participer à l'évaluation des propriétés bâties ; formuler des avis sur des réclamations relatives à la taxe d'habitation et la TEOM.

Son rôle est consultatif, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De proposer la liste de contribuables suivante :

Commissaires titulaires

Elisabeth ASPORT

Annie BONIN

Daniel GIMENEZ

Michel BUREAU

Raphaël COMTE

Alain PASSINGE

Christian BROCHIER

Isabelle ROUSSELET

Gisèle CHAVANT

Aurélié NICOD

| | |
|--------------------------------|----------------------|
| Marie Christine ROUDET | Marc VACHER |
| <u>Commissaires suppléants</u> | |
| Steven MARQUIS | Myriam GUILLET |
| Julien CHAPOT | Nicole THOMAS BILLOT |
| Richard CHAVANT | Cécile DURAND |
| Mathieu CAHIER | Sophie CORNILLON |
| Bruno DIEN | Chantal CORNIER |
| Christophe VITTOZ | Eliane ESCOFFIER |

Précise que cette liste sera transmise à l'administration fiscale, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

12- Administration, nomination d'un conseiller municipal correspondant « incendie et secours » auprès du SDIS 38

M. le maire explique que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère est un établissement public sous l'autorité opérationnelle de Mme La Préfète de l'Isère et sous l'autorité administrative de la Présidente du conseil d'administration.

Les principales missions du SDIS 38 sont la prévention, la protection et de lutte contre les incendies (compétence exclusive) ; la protection et la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, la prévention des risques technologiques ou naturels, au secours d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation. (Compétences partagées avec d'autres services).

La loi « Matras » prévoit qu'un « correspondant incendie et secours » doit être désigné au sein du conseil municipal de la commune avec pour missions l'information et de sensibilisation des habitants et du conseil.

Sous l'autorité du maire, il peut participer aux documents opérationnels tel que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), concourir à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre L'incendie (DECI).

Il est proposé au conseil de désigner le correspondant « incendie et secours » de la commune auprès du SDIS 38.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner comme élu correspondant « incendie et secours » référent auprès du SDIS 38 :

M. Christophe PRUDHOMME

Précise que cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SDIS pour toutes les questions relatives à la prévention, à la gestion des risques et à la sécurité civile sur le territoire communal.

13- Administration, désignation des délégués de la commune au sein du SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval)

M. le maire explique que Le SIRRA a pour objet la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques ainsi que la prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations :

- La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatique et prévention des inondations) ;
- La gestion du grand cycle de l'eau : la maîtrise des eaux pluviales ; La lutte contre la pollution ; La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (entre autres).

Notre commune est membre du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval, Syndicat mixte d'administration publique qui regroupe les Communautés de Communes du bassin versant : Bièvre Est ; Bièvre Isère ; Collines Isère nord ; Entre Bièvre et Rhône ; Vienne Condrieu Agglomération (121 communes).

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du comité syndical du SIRRA.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De désigner

- Mme Claire Bénédicte NESME comme délégué titulaire
- M Patrick FERRAND comme délégué suppléant

14-désignation des délégués à la Charte Forestière de Bas Dauphiné et des Bonnevaux

M. le maire explique que Bièvre Isère comprend deux massifs forestiers distincts : Bas-Dauphiné Bonnevaux et Chambaran. Deux chartes forestières ont été mises en place pour coordonner les projets de la filière forêt-bois sur le territoire en lien avec les intercommunalités voisines.

Il s'agit d'assurer le fonctionnement de la forêt pour en garantir ses services, dans le contexte climatique (hausse du risque d'incendies, cadre de vie et santé des habitants...).

Notre commune dépend de la Charte de Bas-Dauphiné et des Bonnevaux, par suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner Mme Claire Bénédicte NESME comme délégué titulaire
M. Christophe PRUDHOMME comme délégué suppléant

pour la Charte Forestière de Bas Dauphiné et des Bonnevaux

15- désignations des référents aux espèces exotiques envahissantes

M le maire explique que La région Auvergne Rhône-Alpes est particulièrement concernée par l'ambrosie, plante exotique envahissante, qui impacte la qualité de l'air par une importante production de pollen qui provoque des allergies en fin d'été ; la plante menace les rendements agricoles ainsi que la biodiversité du territoire.

Bièvre Isère Communauté s'est engagée, au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial, dans la lutte contre cette plante invasive. Un référent communal est à désigner par suite du renouvellement du conseil municipal.

Le frelon asiatique est une espèce envahissante, responsable d'environ 20 % de la mortalité des abeilles domestiques. Depuis 2019, Bièvre Isère agit pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique.

De 2020 à 2025, 661 nids ont été détruits sur le territoire (dont 181 en 2025). Grâce à ces efforts, le bilan 2025 montre, pour la première année, un léger recul du nombre de nids de frelons asiatiques observés en Isère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner Mme Claire Bénédicte NESME comme déléguée titulaire
M. Romaric CHAVANT comme délégué suppléant

Comme référents aux espèces exotiques envahissantes.

16- questions diverses

1) Festival des Arts allumés

Mme Stéphanie RUIZ rappelle qu'il se déroule du 17 avril au 3 mai, souligne qu'une conférence sur le climat se déroulera le 19 avril au lycée agricole et lance un appel aux bénévoles.

2) Offre d'acquisition de bois


M. le maire informe le conseil d'une offre d'achat de bois sur pied situé sur une parcelle communale, et d'une offre d'achat d'une parcelle communale de bois (parcelle et bois).

3) Appel à fixer des dates de réunion

Après échange sur les créneaux disponibles, M. le maire propose de fixer au jeudi 16 avril à 18H00 une réunion d'un commission mixte (finances + bâtiments-réseaux), et de fixer au mercredi 29 avril à 20h30 la prochaine date du conseil.

Séance levée à 23h00

Le Secrétaire de séance



P.F.

Le maire

